

# TRAVAUX DIRIGÉS

---

*Droit constitutionnel*

2024-2025

LICENCE 1 DROIT



*Notation*

L'évaluation des travaux dirigés repose sur quatre notes : une interrogation écrite ; un galop d'essai ; un devoir maison ; la participation orale. Toutes sont rapportées sur vingt. Elles sont affectées d'un coefficient. Respectivement : 1 ; 2 ; 1 ; 1. Le galop d'essai se tient, en principe, le 18 novembre 2024. Il prend la forme d'un examen terminal de trois heures. Aucun document n'est autorisé. L'interrogation écrite, elle, aura lieu le 4 novembre 2024. Elle dure environ vingt minutes. Trois questions vous sont posées. Celles-ci couvrent l'ensemble des thématiques traitées, jusqu'à lors, en séance de travaux dirigés. Quant au devoir maison. Nous arrêtons ensemble la date de son ramassage. Elle est fixée après la semaine du 18 novembre. Le devoir maison consiste en un travail de dissertation ou de commentaire. Vous choisissez, librement, de traiter l'un ou l'autre des deux sujets proposés. Votre travail est entièrement manuscrit. Il n'excède pas six pages. Aucune copie dactylographiée n'est acceptée. Enfin, la note de participation orale tient compte de votre investissement durant les séances de travaux dirigés.

*Organisation générale des séances*

Toutes les séances de travaux dirigés suivent le même format. À l'exception de la séance du 25 novembre 2024, consacrée à la correction du galop d'essai. Vous préparez, d'une semaine à l'autre, un ou plusieurs documents du fascicule dont je vous indique, au préalable, qu'ils doivent être étudiés. Nous discutons, ensemble, de ces documents. Ce que vous en comprenez, tirez, pouvez en dire et leur cohérence au regard de la thématique abordée. Par ailleurs, je vous propose, chaque semaine, un sujet à traiter pour la séance suivante. Alternativement, une dissertation, puis un commentaire. Ce travail prend la forme d'un plan détaillé. L'introduction et les chapeaux sont intégralement rédigés. Le devoir est organisé selon un plan en deux parties et deux sous-parties. Chacune de celles-ci rend compte, en quelques mots, de l'idée principale que vous souhaitez développer, d'un

argument juridique la soutenant, d'un exemple et de son explication (en particulier, sa pertinence pour illustrer l'idée principale de la sous-partie). Ce travail est obligatoire. Vous le téléversez sur l'EPI consacré, au plus tard la veille de la séance suivante. Tout non rendu est sanctionné par la note de 0/20. Chaque semaine, trois étudiants présentent leur travail. Le défendent. Ce, pendant environ cinq minutes. Nous en discutons dans la foulée, sur le fond et sur la forme. Nous corrigeons, ensemble, dans la suite. Enfin, nous échangeons, en fin de séance, une quinzaine de minutes, sur l'actualité constitutionnelle. Cette discussion est, dans l'idéal, un débat d'idées, ce qui signifie juridiquement étayé. Vous devez, par conséquent, suivre l'actualité constitutionnelle, institutionnelle notamment, en lien avec les thématiques du fascicule.

### *Consignes de forme*

L'orthographe, la grammaire et la syntaxe sont sanctionnées. Cela vaut non seulement pour votre devoir maison. Qui, pour rappel, ne doit pas excéder six pages. Mais cela vaut aussi pour le galop d'essai et l'interrogation écrite. Un point vous est retiré toutes les cinq fautes, quelle qu'en soit la nature. Être juriste, c'est en effet maîtriser l'oralité. L'argumentation aussi, de toute évidence. Toutefois, le cœur de votre travail reste l'écrit. Vous devez donc travailler cette compétence. Veiller à faire simple, car le simple est toujours l'ami du mieux. Rien ne sert de polluer vos écrits par des tournures de phrases complexes, voire ampoulées. Soyez juridiquement précis, mais exprimez-vous avec clarté. Argumenter en termes simples, sur des sujets difficiles, est une qualité. En revanche, jargonner est parfaitement inutile. À plus forte raison lorsque le propos est creux. Gardez-vous donc d'employer des expressions comme « la main mise », « nonobstant », « gouvernance » ou pire « le texte proposé à l'étude ». Elles n'apportent rien au devoir et sont, de ce fait, superfétatoires.

Au reste, vous devez impérativement faire l'acquisition d'un lexique juridique. Le droit est langue de spécialité. Technique. Comme pour une langue étrangère, vous devez vous familiariser avec elle. L'appivoiser. La connaître surtout. Les mots ont un sens, en effet, et cela est particulièrement vrai pour le droit. Aussi le vocabulaire juridique est-il la principale ressource des juristes. Un outil sans lequel vous ne pouvez raisonner juridiquement.